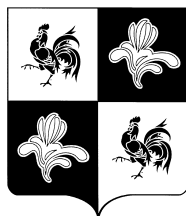


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



16 novembre 2009

SESSION ORDINAIRE 2009-2010

PREFIGURATION DES RESULTATS

**de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française
pour l'année 2008**

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par Mme Anne HERSCOVICI

SOMMAIRE

1. Exposé de M. Patrick Tilly (représentant de la Cour des comptes)	3
2. Discussion	3
3. Approbation du rapport	3

Membres présents : MM. Aziz Albishari, Michel Colson, Mmes Julie de Groote (présidente), Anne Herscovici, Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Joël Riguelle, Mme Françoise Schepmans, M. Eric Tomas, Mme Barbara Trachte (supplée M. Vincent Lurquin), M. Rudi Vervoort.

Membre absent : M. Vincent Lurquin (suppléé).

Ont également participé aux travaux : Mme Dominique Braeckman, MM. Serge de Patoul, Alain Hutchinson et Jamal Ikazban (députés), M. Christos Doukeridis, ministre-président du Collège, assisté de MM. Olivier Collet, Joël Solé et Mme Isabelle Vanlathem, Mmes Françoise Hector, Anne-Cécile Raymackers et M. Patrick Tilly, délégués de la Cour des comptes.

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 16 novembre 2009, la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets décentral et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2008, telle qu'elle a été établie par la Chambre française de la Cour des comptes.

Mme Anne Herscovici a été désignée en qualité de rapporteuse.

1. Exposé de M. Patrick Tilly (représentant de la Cour des comptes)

Le présent exposé se limitera à esquisser les grandes lignes du document approuvé par la Cour, étant donné que ce dernier a été transmis au Parlement à la fin du mois de mai dernier.

L'objectif principal d'une préfiguration est de dégager le solde budgétaire. Le solde budgétaire net se dégageant des budgets décentral et réglementaire s'établit en déficit à 1,6 million d'€. Dans la foulée, la Cour a essayé de calculer le solde de financement. Ce calcul est transmis aux députés à titre purement officieux puisque des organes spécialisés ont été chargés de l'arrêter.

Pour passer du solde budgétaire au solde de financement, il faut consolider les soldes budgétaires des budgets des services d'administration générale avec ceux des services à gestion séparée et de l'Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle (organisme d'intérêt public).

Par après, il faut également opérer certaines corrections. Le calcul établi par la Cour aboutit à un solde de financement de – 5,1 millions d'€. On remarquera que la Cour n'a pas tenu compte d'un montant d'OCPP des institutions consolidées s'élevant à 3,9 millions d'€ (composé des dépenses du Service des bâtiments, liées au remboursement de dotations). Si l'on prend en compte ce montant, le solde de financement est ramené à – 1,2 million d'€. En tout état de cause, l'objectif assigné à la Commission communautaire française (une capacité de financement de 1,9 million d'€ pour 2008) n'est pas respecté.

La Cour a également dégagé la situation financière de la Commission communautaire française au 31 décembre 2008. La trésorerie de l'administration centrale est positive et s'élève à 6,8 millions d'€, ce qui représente une légère diminution par rapport au solde au 31 décembre 2007. Si l'on ajoute la trésorerie des services à gestion séparée et celle de l'IBFFP, on aboutit à un montant consolidé de 25,1 millions d'€. Ce montant soulève deux constatations :

- la situation de trésorerie la plus favorable est celle de l'IBFFP (+ 10,1 millions d'€ au 31 décembre 2008);

- le montant consolidé de 25,1 millions d'€ accuse une diminution importante par rapport à celui arrêté au 31 décembre 2007 (– 6,2 millions d'€), imputable à celle de la trésorerie de l'IBFFP.

Par ailleurs, la Cour a analysé les imputations opérées au budget des recettes. Deux remarques principales se dégagent de cette analyse.

Un montant de 1,2 million d'€ a été imputé au titre de recettes versées par le Parlement francophone bruxellois. Ces recettes proviennent de la vente d'emplacements de stationnement au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Une partie importante du produit de cette vente a été ristournée au budget de la Commission communautaire française au titre de remboursement de l'avance récupérable de 3,0 millions d'€ que celle-ci avait allouée au Parlement francophone bruxellois.

La Cour fait observer que cette recette aurait dû être affectée d'un code économique 89, relatif au remboursement de crédits, et non pas d'un code 76.

Les dotations allouées pour l'année 2008 par la Région de Bruxelles-Capitale ont été réparties entre les Commissions communautaires française et flamande, sur la base d'une clé de répartition résultant d'un comptage des élèves effectué au 31 décembre 2006. Selon les dispositions légales, cette clé devrait résulter d'un comptage effectué au 31 décembre 2007.

Enfin, la Cour a consacré un examen à l'exécution du budget des services à gestion séparée et de l'IBFFP. Cet examen a essentiellement mis en évidence le fait que les comptes du Service bruxellois francophone des personnes handicapées n'avaient pas enregistré l'ensemble des obligations nées à charge du service au profit des centres de jour et des entreprises de travail adapté. Le montant des dettes non comptabilisées s'élèverait à quelque 5,0 millions d'€.

2. Discussion

Le rapport dressé par la Cour des comptes ne donne lieu à aucune question des commissaires.

3. Approbation du rapport

En sa réunion du 30 novembre 2009, la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles approuve à l'unanimité des membres présents le présent rapport.

La Rapporteuse,

Anne HERSCOVICI

La Présidente,

Julie de GROOTE

